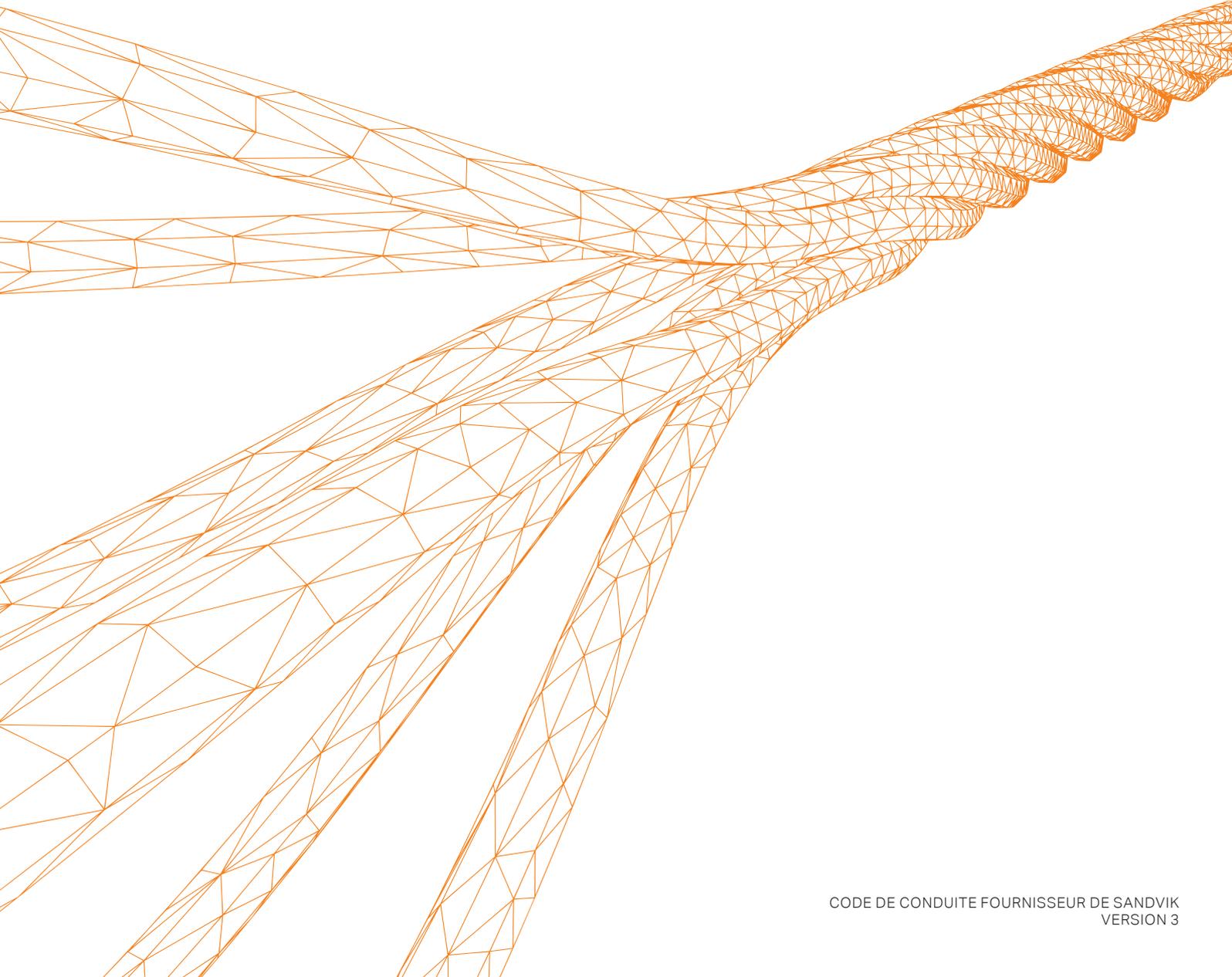




CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



1	INTRODUCTION	3
1.1	Cadre international	3
1.2	Système de management	3
1.3	Mise en œuvre et conformité	4
1.4	Surveillance.....	4
2	CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION	5
3	SANTÉ ET SÉCURITÉ	6
4	DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL.....	7
4.1	Atteintes aux droits de l'homme.....	7
4.2	Travail des enfants	7
4.3	Esclavage moderne	8
4.4	Discrimination, harcèlement et maltraitance.....	9
4.5	Temps de travail et rémunération	10
4.6	Liberté d'association et conventions collectives.....	11
4.7	Acquisition de terres et de ressources, et utilisation de la propriété	12
5	APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAIS ET MÉTAUX	13
6	ENVIRONNEMENT	14
7	ÉTHIQUE DE L'ENTREPRISE	15
7.1	Anti-corruption	15
7.2	Loi sur la concurrence	15
7.3	Protection des données personnelles	16
7.4	Conformité au droit commercial.....	16
	CONSENTEMENT DU FOURNISSEUR.....	17

1 INTRODUCTION

Sandvik s'engage à contribuer au développement durable pour les générations actuelles et futures. Cet engagement implique notamment d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte des impacts négatifs sur l'environnement, sur les droits de l'homme et sur la gouvernance dans le cadre de nos propres opérations et de notre chaîne d'approvisionnement, et nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs.

Nous sommes responsables des répercussions économiques, environnementales et sociales de nos activités sur le monde qui nous entoure. C'est pourquoi Sandvik a mis au point des Objectifs de développement durable, un Code de conduite Sandvik et un Code fournisseur (ci-après dénommé « Code Fournisseur ») pour nous guider dans cette responsabilité. Le Code Fournisseur s'applique à nos fournisseurs et prestataires de services, ci-après dénommés « fournisseurs ».

Nous attendons de nos fournisseurs non seulement qu'ils respectent le Code Fournisseur, mais aussi qu'ils collaborent ouvertement avec nous afin de contribuer aux Objectifs de développement durable de Sandvik :

- Nous construisons une économie circulaire
- Nous changeons le climat
- Nous défendons les personnes
- Nous sommes honnêtes



1.1 CADRE INTERNATIONAL

Nous soutenons la Charte Internationale des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, ainsi que sur la Convention des Nations Unies contre la corruption, comme stipulé dans les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies auquel nous participons.

Nous nous engageons à respecter ces principes, les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE ainsi que les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et nous attendons le même engagement de la part de nos fournisseurs.

1.2 SYSTÈME DE MANAGEMENT

Nous encourageons nos fournisseurs à promouvoir l'amélioration continue, à établir, mettre en œuvre et respecter les systèmes de management reconnus et les normes relatives aux différents sujets décrits dans le Code Fournisseur. L'évaluation des risques, les politiques, procédures et processus mis en œuvre, les rôles et responsabilités clairement définis, les formations et consignes, la mise en place d'objectifs mesurables et l'évaluation des performances, ainsi que les systèmes de contrôle efficaces constituent la base d'une mise en œuvre réussie du Code Fournisseur.

Les salariés doivent avoir le droit de faire part à leur employeur de leurs préoccupations concernant le respect des obligations légales ou des politiques/règles de l'entreprise, sans crainte de représailles.

1.3 MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITÉ

Lors de l'évaluation de la conformité d'un fournisseur au Code Fournisseur, Sandvik prendra en considération la portée et l'applicabilité des exigences par rapport à la nature de l'activité du fournisseur et des risques associés.

Des exigences et des objectifs de développement durable supplémentaires propres à chaque fournisseur peuvent être définis dans les accords commerciaux.

Tout refus du fournisseur d'accorder à Sandvik le droit de vérifier la conformité au Code Fournisseur, ou de remédier à toute non-conformité identifiée dans un délai raisonnable, sera considéré comme une violation substantielle du Code Fournisseur. Dans ce cas, Sandvik aura le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec le fournisseur.

Chaque section du Code Fournisseur est structurée comme suit :

EXIGENCES

Le fournisseur est tenu de respecter les exigences décrites dans le Code Fournisseur, dans sa propre organisation et dans sa chaîne d'approvisionnement.

GUIDE

Comment agir pour répondre aux exigences.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Exemples de preuves de conformité aux exigences, d'autres preuves de vérification pouvant également être prises en compte.

1.4 SURVEILLANCE

Toutes les relations commerciales entre Sandvik et ses fournisseurs doivent être basées sur l'honnêteté, la confiance et la coopération. En acceptant le Code Fournisseur, le fournisseur s'engage à répondre à ces exigences dans le cadre de ses opérations de production et de sa chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, il doit coopérer de manière transparente avec Sandvik et doit être en mesure de démontrer sa conformité aux exigences sur demande. Sandvik peut vérifier la conformité du fournisseur aux exigences du Code Fournisseur via plusieurs méthodes : dialogue, questionnaire d'auto-évaluation ou audits sur site. Cela implique notamment l'autorisation d'interroger les salariés et de consulter l'ensemble de la documentation et des registres relatifs au Code Fournisseur. Tout audit ou contrôle effectué par Sandvik chez le fournisseur de rang deux du fournisseur sera réalisé en accord avec le fournisseur. Les vérifications de conformité sont effectuées soit par les propres salariés de Sandvik, soit par un tiers indépendant désigné par Sandvik.

Il incombe au fournisseur de s'assurer que ses fournisseurs se conforment aux exigences du Code Fournisseur ou à un ensemble d'exigences équivalent, et d'évaluer et de contrôler la conformité de sa chaîne d'approvisionnement.

Il se peut que vous soyez confronté à une situation qui ne vous semble pas conforme aux principes énoncés dans ce Code Fournisseur ou à la loi. Dans un tel cas, nous attendons de vous que vous signaliez ce problème à Sandvik le plus vite possible afin que nous puissions y remédier, et continuer à être une entreprise éthique et durable. Les violations du Code Fournisseur doivent être signalées à Sandvik, soit directement à un interlocuteur Sandvik, soit au travers de notre système en ligne « Speak Up », disponible sur Sandvik.com.

Sandvik traite toutes les informations commerciales et personnelles reçues de manière responsable, et prend des mesures pour s'assurer que ces informations restent confidentielles.

2 CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION



La connaissance et le respect des exigences légales en vigueur constituent le point de départ pour être en conformité avec le Code Fournisseur.

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent se tenir à jour et se conformer à la législation nationale et régionale en vigueur, ainsi qu'aux réglementations et conventions internationales pertinentes et applicables relatives aux principes énoncés dans le Code Fournisseur.

Les fournisseurs doivent avoir connaissance de toute réglementation locale dont l'application serait contraire aux conventions internationales des droits de l'Homme et s'efforcer d'honorer l'universalité des droits de l'Homme.

Lorsque les exigences du Code Fournisseur sont plus strictes que les lois locales, les exigences du Code Fournisseur doivent être appliquées. En cas de contradictions avérées ou potentielles entre le Code et les lois et réglementations applicables, les fournisseurs doivent en informer Sandvik.

GUIDE

Connaître et mettre en œuvre les exigences légales existantes relatives à l'activité et se tenir informé de tout changement pertinent.

Détenir toutes les autorisations, licences et immatriculations exigées par la loi et s'assurer qu'elles restent valides.

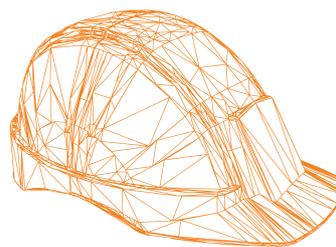
COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Nous vous demanderons comment vous vous efforcez de garantir la conformité à la réglementation dans les domaines suivants :

- Santé et sécurité
- Droits de l'homme
- Droits du travail
- Conditions de travail
- Environnement
- Taxe
- Pratiques anti-corruption
- Douanes et contrôle des exportations
- Confidentialité des données
- Approvisionnement responsable en métaux et minerais

3 SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'absence de préjudice aux personnes est un principe fondamental pour Sandvik.



EXIGENCES

Les fournisseurs doivent offrir un environnement de travail sain et sûr, et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les incidents et dommages corporels.

Les fournisseurs doivent avoir en place un programme relatif à la santé et à la sécurité, en adéquation avec les risques identifiés. Celui-ci peut, par exemple, inclure une politique de santé et de sécurité, des instructions et formations adaptées, compréhensibles par tous les employés.

Les salariés doivent avoir le droit de refuser une situation de travail s'ils pensent raisonnablement qu'elle présente un risque grave et imminent pour leur santé et leur sécurité.

Tous les sites de travail, y compris, le cas échéant, l'hébergement et les lieux de restauration, doivent faire l'objet de contrôles réguliers afin de maintenir les normes de sécurité incendie et d'hygiène au quotidien.

Si l'hébergement est fourni, chaque salarié doit avoir droit à son propre lit et à une zone de couchage séparée pour le genre auquel il s'identifie.

GUIDE

Effectuer une évaluation régulière des risques pour la santé et la sécurité dans l'entreprise, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des actions de prévention et d'atténuation.

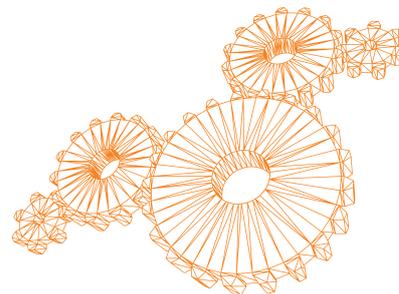
COMMENT NOUS VÉRIFIONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Les bâtiments sont utilisés aux fins prévues, vérifiées par les permis d'exploitation.
- Le câblage électrique, l'éclairage et les appareils à gaz sont correctement installés et entretenus.
- Des alarmes incendie et des équipements de lutte contre le feu sont adaptés et en état de fonctionner; les voies d'évacuation et issues de secours sont clairement identifiées et calibrées à la taille de l'établissement.
- Des exercices d'incendie et d'évacuation sont effectués régulièrement.
- Des plans d'urgence et des procédures d'intervention sont mis en œuvre.
- Des mesures de contrôle adéquates sont en place pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité.
- Des systèmes et des procédures pour gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles sont mis en place.
- Des équipements et vêtements de protection individuelle adaptés aux risques identifiés et en bon état sont fournis gratuitement à l'ensemble des salariés.
- Des kits de premiers secours appropriés sont facilement accessibles et les salariés sont formés aux premiers secours.
- Les salariés ne travaillent pas sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.
- Les locaux de travail sont propres, bien éclairés, correctement ventilés et maintenus à des niveaux sonores et de températures acceptables.
- Un libre accès à l'eau potable, des espaces propres pour prendre les repas, des toilettes hygiéniques, et le cas échéant, des douches sont fournis.

4 DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Le respect des droits de l'homme et du travail revêt une grande importance pour Sandvik. Cela implique de traiter les salariés avec équité, dignité et respect, et de ne pas être coupable, directement ou indirectement, d'aucun manquement ou entrave aux droits du travail et aux droits de l'Homme.



4.1 ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent être conscients des impacts sur les droits de l'homme qu'ils provoquent ou auxquels ils contribuent, ou qui sont directement liés à leurs opérations, produits ou services, et y remédier.

GUIDE

Travailler de manière proactive, en effectuant par exemple une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de l'impact de l'entreprise sur les droits de l'homme.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Examen des résultats de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme.

4.2 TRAVAIL DES ENFANTS

EXIGENCES

Le travail des enfants est inacceptable pour Sandvik. Les fournisseurs doivent empêcher tout travail des enfants dans leurs activités et leur chaîne d'approvisionnement, et garantir des conditions de travail légales pour les jeunes travailleurs.

Si un cas de travail d'enfant est identifié, des mesures correctrices doivent être prises dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Les salariés ne doivent pas être âgés de moins de 15 ans (ou 14 ans si la réglementation locale en vigueur l'autorise), ou plus âgés si la législation locale prévoit un âge minimum d'embauche plus élevé.

Les jeunes travailleurs (moins de 18 ans) ne doivent pas effectuer un travail dangereux et nocif sur le plan mental, physique, social ou moral, ou qui interfère avec leur scolarité obligatoire. Tout travail en équipe de nuit est interdit pour les jeunes travailleurs.

GUIDE

Tenir des registres de l'âge légal de travail pour tous les employés, par exemple, des copies de documents permettant de vérifier l'âge.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Tous les travaux sont effectués par des salariés qui ont atteint l'âge légal pour travailler.
- Il existe un système en place permettant de certifier qu'aucun travailleur mineur n'est employé.
- Les jeunes travailleurs bénéficient de conditions de travail légales.

4.3 ESCLAVAGE MODERNE

L'esclavage moderne, y compris le travail forcé, obligatoire ou illégal, la servitude, le recrutement trompeur, l'esclavage fondé sur l'ascendance et le trafic d'êtres humains est inacceptable pour Sandvik. Il s'agit non seulement de tout travail effectué de manière involontaire, mais aussi des cas de coercition, de menace ou d'abus mental et/ou physique, d'abus de pouvoir et de tromperie.

EXIGENCES

Les fournisseurs, y compris leurs agences de recrutement, ne doivent pas s'engager dans les activités suivantes, ni les tolérer :

- restrictions de mouvement
- frais de recrutement ou remises en espèces excessifs
- confiscation de documents d'identité et/ou de passeports
- retenue de salaire
- conditions de travail abusives
- servitude pour dettes
- violence

ou toute forme de travail forcé, obligatoire ou illégal, comprenant la traite des êtres humains, le travail en prison, l'esclavage des enfants ou le travail servile, ou tout autre type d'exploitation ou d'abus.

GUIDE

Connaître les risques d'esclavage moderne dans l'industrie et mettre en œuvre des politiques et des mesures préventives avec une approche de tolérance zéro pour toute implication dans de l'esclavage moderne.

Éviter les pratiques ou décisions commerciales susceptibles d'exercer une pression excessive sur les fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants, et de conduire à de l'esclavage moderne.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Les heures supplémentaires sont effectuées de manière consensuelle, à moins qu'elles soient nécessaires et en accord avec la législation locale.
- Les salariés ont le droit de quitter librement leur hébergement et leur lieu de travail durant leur temps libre.
- Les salariés ne sont pas tenus de remettre les originaux des certificats ou documents d'identification personnels tels que les cartes d'identité, passeports ou permis de travail délivrés par le gouvernement comme condition d'embauche.
- Il n'existe aucun recours à des pratiques disciplinaires illégales ou des sanctions financières sous forme de déductions injustifiées ou illégales du salaire, retenues sur salaire ou suspension d'avantages.
- Aucune pratique de type retenues sur salaire, pénalités, frais, amendes, prêts ou accords de remboursement n'est utilisée pour empêcher les salariés de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable.
- Les accords de remboursement sont prévisibles, raisonnables et limités dans le temps.
- Les travailleurs migrants sont traités équitablement et sur un pied d'égalité avec les employés locaux.

4.4 DISCRIMINATION, HARCÈLEMENT ET MALTRAITANCE

Toute discrimination sur le lieu de travail est inacceptable pour Sandvik. Avoir des équipes diversifiées et inclusives contribue à améliorer les performances et les résultats de l'entreprise.

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque employé, et ne doivent tolérer aucun harcèlement ou abus d'ordre physique ou mental, exprimé verbalement ou non verbalement.

Les fournisseurs doivent interdire tout comportement, langage et contact physique de nature sexuelle, coercitive, menaçante, abusive ou exploitante.

Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer de discrimination injuste à l'embauche ou pendant toute la durée de l'emploi, que ce soit de manière active ou par le biais d'un soutien passif, en raison de l'âge, de la nationalité ou de l'appartenance ethnique, de la religion, des convictions politiques, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la capacité physique ou de toute autre caractéristique protégée par la loi ou les conventions de l'OIT.

Les fournisseurs doivent interdire tout système d'avertissement et de châtiments publics.

GUIDE

Favoriser une culture de travail non discriminatoire.

S'efforcer de mettre en place des équipes diversifiées et un environnement de travail où les gens se sentent inclus et en sécurité pour apporter leur contribution et relever les défis.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Les pratiques en matière de recrutement, de rémunération, d'embauche, de non-discrimination et d'égalité des chances sont mises en œuvre et communiquées.
- Des mécanismes sont mis en place pour signaler, enquêter et sanctionner les comportements discriminatoires ou de harcèlement sans représailles ni riposte.

4.5 TEMPS DE TRAVAIL ET RÉMUNÉRATION

Des horaires de travail raisonnables et une rémunération équitable sont essentiels pour offrir des conditions de travail décentes. Du repos et des congés suffisants permettent de prévenir les accidents du travail et d'accroître l'efficacité.

EXIGENCES

Les heures de travail, les heures supplémentaires, les pauses et les congés doivent répondre aux exigences légales en vigueur ou aux conventions collectives applicables.

Les heures supplémentaires excessives ne doivent pas être la norme.

Au minimum, les salariés doivent se voir offrir une rémunération et des avantages conformes aux exigences légales en vigueur ou aux conventions collectives applicables.

Les salariés doivent être informés de leurs conditions de travail, y compris de leurs droits et obligations, dans leur langue maternelle ou dans une langue qu'ils comprennent, par exemple sous forme de contrat de travail écrit.

Les fournisseurs sont encouragés à offrir des conditions de travail favorables à la famille, qui permettent un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris, le cas échéant, la possibilité de prendre en charge des responsabilités familiales et récréatives.

GUIDE

Respecter les horaires de travail légaux et les vérifier avec précision.

Tenir des registres précis de tous les salaires.

Fournir à tous les salariés un bulletin de paie indiquant clairement et de manière compréhensible tous les éléments de leur salaire: nombre d'heures travaillées, heures supplémentaires, avantages, déductions légales, primes et autres éléments d'importance.

Informers les salariés de leurs conditions d'embauche et en conserver la preuve, en gardant par exemple une copie des contrats de travail signés.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Les heures de travail effectuées sont enregistrées, réparties en heures de travail normales et heures supplémentaires, sauf accord contraire.
- Les salariés ont droit à au moins un jour de congé par semaine et à un repos suffisant entre les périodes de travail.
- Les salaires sont payés régulièrement, directement à l'employé, au moment convenu, et en totalité pour le temps travaillé pendant la période applicable.
- Vérification des contrats de travail signés et des bulletins de paie.
- Les salariés ont droit aux congés payés et autres congés légaux, comme le congé-maladie et congé parental, sans que cela n'ait de conséquence préjudiciable.

4.6 LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET CONVENTIONS COLLECTIVES

Sandvik soutient la liberté d'association et le droit de s'associer, de s'organiser et de négocier collectivement et pacifiquement, dans le respect de la législation en vigueur. Nous encourageons les fournisseurs à dialoguer avec leurs employés afin de les motiver et de stimuler leur engagement sur le lieu de travail.

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit des salariés à s'associer librement, à s'organiser et à négocier collectivement, conformément aux lois des pays dans lesquels ils sont employés.

Les fournisseurs doivent reconnaître l'importance d'une communication ouverte et d'un échange direct entre les salariés et la direction.

Les fournisseurs doivent permettre aux salariés de désigner des représentants de travail indépendants et de communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanction, d'interférence ou de représailles.

Inversement, les salariés qui choisissent de ne pas participer à des associations de travailleurs doivent être respectés dans leur choix.

GUIDE

Favoriser un environnement de travail qui permette un engagement mutuel constructif entre les salariés et la direction, en évitant autant que possible toute confrontation inutile.

Encourager le dialogue avec les salariés sur les conditions de travail et conserver un historique des réunions ou des communications effectuées.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Les salariés ont le droit de s'organiser et de négocier collectivement.
- Les salariés ont le droit de désigner des représentants de travail indépendants et de communiquer avec la direction.
- Les représentants des travailleurs sont reconnus par la direction.
- Examen des conventions collectives les cas échéants.
- Preuve du fonctionnement des mécanismes de dialogue entre les travailleurs et la direction.

4.7 ACQUISITION DE TERRES ET DE RESSOURCES, ET UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ

La terre et le droit à la propriété sont essentiels pour mettre fin à la pauvreté, aux inégalités de revenus et de genre, et pour contribuer à la paix et à la sécurité, notamment alimentaire.

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent être les propriétaires/exploitants légaux et légitimes du lieu où ils opèrent.

Les fournisseurs doivent éviter que l'acquisition foncière ait des impacts sociaux, sanitaires, environnementaux ou économiques négatifs et génère des restrictions d'utilisation ou des déplacements de population.

Dans le cas d'une expropriation ou d'une relocalisation imposée, les fournisseurs doivent s'assurer qu'une compensation proportionnée négociée de manière transparente est mise en place pour maintenir le niveau de vie et les moyens de subsistance des personnes concernées.

GUIDE

Conserver les preuves de la propriété foncière ou du bail de la propriété sur laquelle vous opérez.

Évaluer les impacts potentiels sur les utilisateurs précédents ou d'autres parties prenantes causés par le changement de bail ou de propriété de la propriété sur laquelle vous opérez, ainsi que les impacts résultant des opérations en cours de l'entreprise. Accorder une attention particulière aux catégories les plus vulnérables (communautés rurales, populations autochtones, femmes et enfants).

Dans le cas où des personnes ont dû se déplacer ou céder des terres pour laisser la place à l'entreprise, engager un dialogue ouvert et transparent pour trouver la solution la plus appropriée dans l'intérêt des personnes déplacées.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Vérification de la propriété ou de la location des terres.
- Contrôle de l'évaluation de l'impact et/ou des plans d'urgence dans les cas applicables.
- Examen des plans correctifs adoptés en consultation avec les parties prenantes concernées dans les cas applicables.

5 APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINERAIS ET MÉTAUX



Sandvik soutient l'approvisionnement éthique de tous les minerais. Les chaînes d'approvisionnement qui contribuent directement ou indirectement à des conflits ou à de graves violations des droits de l'homme sont inacceptables pour Sandvik. Étant donné que le désengagement arbitraire des zones de conflit pourrait avoir des conséquences négatives sur la population locale, Sandvik encourage l'approvisionnement responsable en minerais provenant de ces régions.

EXIGENCES

Les fournisseurs de matières premières et de composants contenant de l'étain, du tantale, du tungstène, de l'or (3TG) ou du cobalt qui font partie de la chaîne d'approvisionnement directe des produits Sandvik :

- Doivent se conformer à toutes les lois en vigueur concernant l'approvisionnement responsable et les minerais qui alimentent les conflits.
- Doivent suivre le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, en fonction de leur position dans la chaîne d'approvisionnement, notamment avec des rapports pertinents.
- Doivent s'assurer que tous les approvisionnements en 3TG et en cobalt sont traçables jusqu'au niveau de la fonderie ou du raffineur.

Les fonderies et les raffineries de 3TG de notre chaîne d'approvisionnement doivent être évaluées comme étant conformes aux programmes d'audit tiers acceptés, tels que le Processus d'assurance des minerais responsables (RMAP pour Responsible Minerals Assurance Process) de la « Responsible Minerals Initiative ».

Les fonderies et raffineries de cobalt doivent être évaluées comme étant conformes ou doivent, au minimum, participer et s'engager activement dans des programmes d'audit tiers.

Tout en respectant la confidentialité commerciale, les fournisseurs doivent, sur demande, rendre compte de leur chaîne d'approvisionnement en 3TG et en cobalt en remplissant et en soumettant le modèle de rapport sur les minerais qui alimentent les conflits (CMRT pour Conflict Minerals Reporting Template) et/ou le modèle de rapport sur le cobalt (CRT pour Cobalt Reporting Template) de la « Responsible Minerals Initiative ».

GUIDE

Avoir conscience du lien éventuel entre la production des matières premières et les conflits armés ou les violations flagrantes des droits de l'Homme.

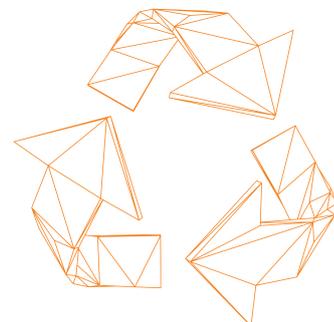
En fonction de votre position dans la chaîne d'approvisionnement, vous fournir en matières premières uniquement auprès de sources responsables, ou prendre des mesures raisonnables pour comprendre votre chaîne d'approvisionnement et, si nécessaire, influencer les acteurs impliqués vers un approvisionnement responsable.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

- Diligence raisonnable, conformément au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, pour laquelle nous attendons votre coopération.
- Vérification des résultats des enquêtes raisonnables pour déterminer le pays d'origine desdits minerais.
- Examen de vos rapports sur l'approvisionnement responsable en minerais et en métaux.
- Les fonderies et raffineries de notre chaîne d'approvisionnement figurent sur la liste des fonderies responsables de la Commission européenne, sur les listes de fonderies conformes au Processus d'assurance des minerais responsables (RMAP) ou, le cas échéant, approuvées par d'autres programmes industriels équivalents.

6 ENVIRONNEMENT

Sandvik accorde une importance capitale à la protection de l'environnement, à la lutte contre le changement climatique et au développement de la circularité. L'impact environnemental de l'entreprise doit être réduit au minimum et les performances environnementales doivent être améliorées en permanence. Cela passe par la protection de la biodiversité et des écosystèmes, l'utilisation durable des ressources ainsi que la propriété, l'acquisition et l'utilisation responsables des terres.



EXIGENCES

Les fournisseurs doivent établir, mettre en œuvre et actualiser un programme pour réduire ou minimiser l'impact négatif de leurs activités, produits et services sur l'environnement.

Les fournisseurs doivent prendre des mesures de précaution dès qu'il apparaît qu'une action peut nuire à l'environnement ou à la santé humaine, et s'efforcer de développer et promouvoir des procédés écologiques dans leurs produits, processus, conceptions et dans la sélection des matériaux.

Les fournisseurs doivent assumer les coûts sociaux, environnementaux et économiques qui découlent des dommages causés à l'environnement par leur activité.

Les fournisseurs doivent contrôler, mesurer, documenter et planifier leur travail afin de minimiser l'impact environnemental de leur activité, notamment dans les domaines suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Circularité
- Produits chimiques et substances dangereuses
- Déchets
- Autres émissions dans l'air, l'eau et le sol
- Consommation d'énergie
- Consommation d'eau

Sandvik encourage ses fournisseurs à fixer des objectifs de réduction des émissions GES en accord avec l'Accord de Paris, soutenus par des objectifs scientifiques.

Les fournisseurs ayant un impact matériel potentiel sur les émissions globales GES de Sandvik doivent fournir les informations pertinentes à Sandvik.

GUIDE

Réaliser des évaluations régulières des risques environnementaux de la chaîne de valeur de l'entreprise, ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des actions de prévention et d'atténuation.

Participer à la transition d'un système linéaire à un système circulaire et œuvrer à la préservation des ressources limitées.

Sécuriser la manipulation et le traitement des produits en fin de vie en déclarant le contenu intégral des matériaux et les informations sur la manipulation et le traitement des produits en fin de vie.

Sélectionner des matériaux et des ressources qui peuvent être réutilisés et recyclés.

Réduire au minimum les déchets mis en décharge, en particulier les déchets dangereux.

Inclure les aspects environnementaux dans le développement des produits en tenant compte du cycle de vie, des matières premières à leur fin de vie.

Travailler activement à remplacer les produits chimiques dangereux par des alternatives plus sûres.

Travailler activement à l'optimisation de l'efficacité énergétique et des ressources.

Augmenter la part des sources d'énergie à faible taux d'émission.

Faire preuve de responsabilité environnementale et la défendre en soutenant des initiatives mondiales.

Communiquer publiquement les objectifs et les performances liés aux questions environnementales mondiales, en particulier le climat et l'efficacité des ressources/la circularité.

COMMENT NOUS VÉRIFIONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Preuve des progrès et des efforts pour minimiser l'impact négatif de l'entreprise sur l'environnement.
- Examen des informations sur la présence de produits chimiques dangereux et de substances extrêmement préoccupantes dans les produits du fournisseur.

7 ÉTHIQUE DE L'ENTREPRISE

Sandvik s'engage à mener ses activités avec une grande intégrité éthique, notamment en respectant le droit de la concurrence, en protégeant le droit à la vie privée des individus et en suivant toutes les réglementations de contrôle des douanes et des exportations. Nous attendons la même chose de nos fournisseurs.



7.1 ANTI-CORRUPTION

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale et aux conventions internationales de lutte contre la corruption et ne doivent pas s'engager ni impliquer Sandvik dans quelques pratiques de corruption, quelles qu'elles soient.

Les fournisseurs ne doivent soumettre aucune offre, de quelque valeur que ce soit, pour influencer de manière inappropriée les salariés de Sandvik ou toute autre tierce partie, comme les sous-traitants ou les agents publics.

Les fournisseurs doivent éviter tout potentiel conflit d'intérêts direct tant qu'ils sont en affaire avec Sandvik et informer Sandvik de tout potentiel conflit d'intérêt qui ne peut être évité.

Les fournisseurs doivent s'engager dans le processus de diligence des fournisseurs de Sandvik, en respectant les critères de transparence, de qualité et de rapidité.

GUIDE

Établir des processus de prévention de la corruption, en mettant par exemple en œuvre une politique anti-corruption et en formant le personnel à ce sujet.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Vérification des politiques ainsi que des historiques de communications associées, des historiques de formations, des historiques de cadeaux/divertissements, et des déclarations de conflits d'intérêts.

7.2 LOI SUR LA CONCURRENCE

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent toujours négocier les accords, et ce quelle que soit la forme du contrat, conformément aux principes de la concurrence loyale et observer le plus haut niveau de diligence.

Les fournisseurs ne doivent pas conclure de contrats ou d'accords formels ou informels visant à ou ayant pour effet d'empêcher ou limiter la concurrence, ni de contrats ou d'accords violant les lois en vigueur en matière de concurrence ou de commerce équitable.

GUIDE

Communiquer la politique en matière de droit de la concurrence aux salariés concernés.

Tenir un registre des salariés formés au droit de la concurrence.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Documents attestant que la politique et les principes de concurrence loyale sont mis en œuvre et que le personnel concerné a été formé à ce sujet.

7.3 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent respecter tous les principes en vigueur en matière de protection des données personnelles et n'utiliser les données personnelles que lorsque cela est légal et nécessaire pour atteindre des objectifs commerciaux légitimes.

GUIDE

Principes de confidentialité des données :

- Informer autant que possible les individus sur la façon dont vous utilisez leurs données.
- N'utiliser que les données personnelles absolument nécessaires pour atteindre des objectifs légaux et raisonnables.
- Conserver les données personnelles uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de ces objectifs et pendant la durée requise par la loi.
- Protéger les données personnelles dont vous avez la charge en prenant des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées et informer les autorités compétentes de toute violation, si la loi l'exige.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Vérification de toute documentation pertinente attestant que votre organisation a adopté ces principes de confidentialité des données.

7.4 CONFORMITÉ AU DROIT COMMERCIAL

EXIGENCES

Les fournisseurs doivent conserver et partager des données et des documents commerciaux précis concernant leurs produits.

Les fournisseurs doivent se conformer à la législation locale et aux règles sur les sanctions internationales, et ne doivent pas s'engager ni impliquer Sandvik dans quelques pratiques d'infraction, quelles qu'elles soient.

GUIDE

- Mettre en place des procédures de conformité au droit commercial et former votre personnel à ce sujet.
- Maintenir et soumettre des informations et des documents pertinents et valides sur vos produits, tels que : Les codes tarifaires du SH, le statut de classification du contrôle à l'exportation, le pays d'origine et les documents justificatifs pour l'origine non préférentielle et préférentielle à des fins de libre-échange, ainsi que le contenu américain de vos produits. Conserver les documents et les preuves nécessaires.

COMMENT NOUS VÉRIFIERONS LA CONFORMITÉ

Les points suivants peuvent être contrôlés :

- Contrôle des procédures de conformité au droit commercial des fournisseurs.
- Vérification des informations et des documents démontrant un commerce légitime.
- Examen des preuves nécessaires pour garantir la validité des données commerciales et des autres informations fournies.

CONSENTEMENT DU FOURNISSEUR

Je/Nous soussigné(s), représentant(s) autorisé(s) du fournisseur,
certifie/certifions par la présente que le fournisseur accepte et respecte le Code Fournisseur.

Nom complet de l'entreprise :

Numéro d'identification de l'entreprise :

Lieu :

Date :

Nom :

Fonction :

Signature :

Nom :

Fonction :

Signature :

Cachet de l'entreprise :